



DECISION N° 2022-1199

Marché 2020-92 lot 05
Restauration des intérieurs et aménagement du
centre d'interprétation de l'architecture et du
patrimoine de la Casa Xanxo - 2ème relance des
lots 5 et 18
Acte modificatif n°1

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant que par décision du Maire en date du 07 octobre 2020, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant **la restauration des intérieurs et aménagement du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de la Casa Xanxo - 2^{ème} relance des lots 5 et 18, Lot n°5 – Menuiseries intérieures bois** a été conclu avec la société **MENUISERIE QUINTA, 23 Avenue de l'Aérodrome, 66240 Saint Estève**, pour un montant de 211 859,88 € HT.

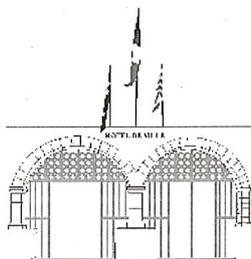
Considérant que la Maîtrise d'Œuvre a demandé une balance financière à l'entreprise MENUISERIE QUINTA et qu'il en résulte des plus et moins-value.

Considérant les moins-values :

- Suppression de coffres, de caissons, du ponçage de balustres et de cimaises.

Considérant les plus-values :

- Dépose et repose d'une partie du parquet de l'accueil. (Le sol de l'accueil prévu en carrelage, a été remplacé par la conservation du parquet existant)



- retrouvé sous un revêtement type lino, ancien et de bonne facture. Cela entrainera une moins-value sur le lot 1) ;
- Fourniture de cadre et d'habillages de portes ;
 - Reprise de parquet ;
 - Pose de portes DAS et acoustique ;
 - Dépose, repose et changement de lambris pour passage de câbles ;
 - Pose cadre pour portes existantes.

Considérant que suite à cette balance financière le montant de l'acte modificatif s'élève à 5 578,01 € HT **remisé à 5 500 € HT**, soit une plus-value de 2.60 % du contrat initial, portant le montant du lot 05 à 217 359,88 € HT après cet acte modificatif 1.

ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Acte modificatif n°1	Marché HT après Acte modificatif 1	% Augmentation
211 859,88 €	5 500 €	217 359,88 €	2.60%

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R 2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n° 1 au lot 05 du marché 2020-92 avec la société **MENUISERIE QUINTA, 23 Avenue de l'Aérodrome, 66240 Saint Estève**, d'un montant de 5 500 € HT soit une plus-value de 2.60% du montant initial et qui porte le montant total du lot 05 à 217 359,88 € HT après cet acte modificatif n° 1.

ARTICLE 2 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **15 DEC. 2022**

ID Télétransmission :

Accusé reçu le :

Affiché le :

066-216601369-20221215-164623-AU-1-1

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

